



Commune de PORTE DE SAVOIE  
(Hors agglomération)  
D1090 du PR 3+735 au PR 3+747 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0153  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage pour la fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1090

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 11/02/2026, de 8h30 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1090 du PR 3+735 au PR 3+747 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 81 rue René AUGE 38980 VIRIVILLE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Signé par : Mathieu DUFOUR  
Date : 04/02/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Bassin chambérien Combe Savoie

Conseil départemental et par délégation,

**DIFFUSION:**

- CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Adjointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

— 5 FEV. 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

